

Durant ces 3 années, malgré tout, nous avons su écouter, nous avons cherché à travailler dans un état d'esprit constructif. Nous avons organisé par exemple, au-delà des commissions, des groupes de travail, échangé sur l'ensemble des projets structurants pour notre commune avec l'ensemble des 23 élus.

Les échanges ont parfois été plein de vie mais c'est le propre d'une démocratie !

Malgré les difficultés rencontrées, vous avez toujours répondu présent, vous vous êtes investis.

Je tiens à vous remercier, à remercier mes colistières et colistiers pour leur engagement, leur honnêteté, leur souhait de bien faire pour notre commune et pour l'ensemble des Ambrones et Ambrons. »



Point CCU par Marie Christine BARILLOT :

Madame le maire informe l'assemblée des dossiers d'urbanisme reçus entre le **11.01.2023 et le 07.02.2023** :

- 4 Déclarations Préalables
- 1 Déclaration d'intention d'Aliéner



Approbation du Procès-Verbal de la séance du 10 Janvier 2023 :

Madame le maire soumet à observation le procès-verbal de la séance précédente du Conseil Municipal.

Aucune observation n'a été portée au Procès-Verbal.

Le Procès-Verbal de la séance du 10 Janvier 2023 est approuvé, à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

1 – Approbation de la modification de la régie de recettes pour l'encaissement des locations de la salle polyvalente et de la Maison des Arts et des Associations

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que, par délibération en date du 30 mai 1997, une régie de recettes a été créée pour l'encaissement :

- des locations des salles ou pièces de la salle polyvalente et de la maison des sociétés
- des droits de place
- des locations éventuelles de matériel
- des remboursements du matériel cassé ou détérioré

et modifiée, par délibération en date du 25 novembre 2013, pour ce qui concerne l'encaissement des cautions et des arrhes en cas d'annulation de salle.

Il convient de supprimer les locations relatives à la maison des sociétés et de rajouter l'encaissement de la location de la Maison des Arts et des Associations.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ❖ **Décide** de modifier les délibérations du 30 mai 1997 et du 25 novembre 2013 créant et modifiant la régie de recettes pour l'encaissement :
 - des locations des salles ou pièces de la salle polyvalente et de la Maison des Sociétés
 - des droits de place
 - des locations éventuelles de matériel
 - des remboursements du matériel cassé ou détérioré
 - de l'encaissement des cautions et des arrhes en cas d'annulation

- **en supprimant les locations relatives à la maison des sociétés**
 - **en ajoutant la location de la Maison des Arts et des Associations**
- ❖ **Dit** que cette régie sera installée en Mairie et que le montant maximum de l'encaissement que le régisseur sera autorisé à conserver mensuellement est fixé à 1 220.00 €.
- ❖ **Autorise** le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

2 – Approbation de la convention d'organisation et de fonctionnement du centre médico-scolaire de Pont d'Ain

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que chaque année, la commune verse une subvention au Collège Louise de Savoie de Pont d'Ain pour le service de promotion de la santé en faveur des élèves des écoles maternelle et élémentaire d'Ambronay.

Madame le Maire fait part à l'assemblée que la convention du 1^{er} janvier 2019 pour une durée de 4 ans doit être renouvelée.

La nouvelle convention est conclue entre la commune d'Ambronay et le collège Louise de Savoie à compter du 1^{er} janvier 2023 pour 5 ans qui a pour objet le bon fonctionnement du centre médico-scolaire de Pont-d'Ain implanté au collège. Sa vocation est de permettre aux enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires publiques communales des secteurs de recrutement des collèges de Pont-d'Ain de vivre au mieux leur scolarité et, éventuellement, de repérer et d'accompagner ceux qui présentent un problème de santé, un handicap ou des difficultés d'adaptation scolaire, et toute autre action de promotion de la santé en faveur des élèves.

Après avoir donné lecture de la convention, Madame le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur ce dossier.

Le Conseil Municipal

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

→ **Approuve** la convention à passer avec le Collège Louise de Savoie de Pont d'Ain représenté par sa Cheffe d'Etablissement, Madame Eugénia AUZAS MOTA définissant l'organisation et le fonctionnement du Centre Médico-Scolaire de Pont d'Ain, à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une durée de cinq années.

→ **Dit** qu'une contribution annuelle par élève, sera versée chaque année au collège Louise de Savoie pour s'acquitter des frais de fonctionnement ordinaire du Centre Médico-Scolaire de Pont d'Ain.

→ **Donne** tout pouvoir à Madame le Maire ou à un adjoint en cas d'empêchement pour en assurer la signature et l'exécution.

→ **Dit** que les crédits nécessaires au financement de la dépense seront inscrits au Budget Principal des exercices 2023/2024/2025/2026/2027.

3 – Avis sur la demande de déclaration d'intérêt général, au titre de l'article L.211-7 du code de l'environnement, pour une opération d'entretien des cours d'eau et des zones humides par le Syndicat de la Rivière d'Ain Aval et ses Affluents (SR3A)

Madame le Maire présente la demande de déclaration d'intérêt général, au titre de l'article L.211-7 du code de l'environnement, pour une opération d'entretien des cours d'eau et des zones humides par le Syndicat de la Rivière d'Ain Aval et ses Affluents (SR3A).

Cette enquête est menée en application des articles R.123-1 à R.123-27 du code de l'environnement.

Selon la procédure, cette demande de déclaration d'intérêt général a été instruite par la Préfecture de l'Ain au titre du code de l'environnement.

Ce dossier d'enquête a fait l'objet d'une mise à disposition du public pendant une durée de 27 jours, soit **du mardi 3 Janvier 2023 à 10h00 au samedi 28 Janvier 2023 à 12h00**, dans les mairies de Bolozon, Serrières-de-Briord, Plateau d'Hauteville, Saint-Rambert-en-Bugey, Ambérieu-en-Bugey, Vaux-en-Bugey, Poncin, Priay, Saint-Jean-le-Vieux, Villieu-Loyes-Mollon, Oyonnax, Montréal-La-Cluse, Samognat et Lagnieu et sur les sites internet de la Préfecture de l'Ain et du SR3A.

La commune d'Ambérieu-en-Bugey a été désignée chef-lieu de l'enquête.

Un registre, destiné à recevoir les observations des parties intéressées, a été ouvert et est resté déposé dans chacune des mairies pendant toute la durée de la consultation.

La commune d'Ambronay est uniquement concernée par l'affichage.

Cette consultation du public a été annoncée le 16 décembre 2022, par l'apposition d'affiches dans toutes les communes visées à l'annexe 1 de l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête.

Le conseil municipal d'AMBRONAY doit formuler un avis sur ce dossier.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Vu les articles R123-1 à R.123-27 du code de l'environnement,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Emet un avis favorable** à la demande de déclaration d'intérêt général, au titre de l'article L.211-7 du code de l'environnement, pour une opération d'entretien des cours d'eau et des zones humides par le Syndicat de la Rivière d'Ain Aval et ses Affluents (SR3A).

- **Précise** que la délibération sera transmise à Madame la Préfète de l'Ain.

4 – Tarifification d'enlèvement des déjections canines sur le domaine public et de divagation des chiens

VU l'article L.2212-1 et suivants du Code général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles R.633-6 et R.610-5 du Code Pénal ;

VU les articles L.211-22 et L.211-23 du Code Rural et de la Pêche Maritime ;

VU les articles L.541-2, L.541-3 et R.541-76 du Code de l'Environnement,

VU l'article R.412-44 du Code de la Route ;

CONSIDÉRANT que l'Agent de Surveillance de la Voie Publique a constaté la présence sur les trottoirs, dans les espaces verts et dans les espaces publics, la présence de plus en plus de déjections canines ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre des dispositions nécessaires pour garantir la sécurité et la salubrité publique en interdisant la divagation des chiens ;

CONSIDÉRANT que les déjections canines sont la cause de nuisances olfactives, visuelles et de souillures des lieux publics ou privés ouverts au public, ainsi que des parcs et différents espaces verts de la ville.

CONSIDÉRANT qu'il en va de l'intérêt général de la commune ;

CONSIDÉRANT qu'il revient au conseil municipal de fixer les tarifs ;

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, à la majorité 13 « pour », 1 abstention (C. JUILLARD),

- **Décide** d'interdire de laisser divaguer les chiens (lorsque celui-ci n'est plus sous la surveillance effective de son maître et se trouve hors de portée de voix ou tout instrument sonore permettant son rappel).
- **Décide** que les chiens circulant sur les voies publiques, sur les voies privées ouvertes au public, dans les jardins communaux et dans les squares ouverts au public, doivent être tenus en laisse.
- **Décide** d'interdire aux chiens, même tenus en laisse, l'accès aux bâtiments, équipements publics, aires de jeux pour enfants, parterres de fleurs, bassins et fontaines.

- **Décide** d'interdire au propriétaire de chien de laisser les déjections canines sur les trottoirs, ou toute autre partie du domaine public et privé ouvert au public.
- **D'obliger** les personnes accompagnées d'un chien à procéder immédiatement, par tout moyen approprié, au ramassage des déjections que cet animal abandonne sur tout ou partie de la voie publique, y compris dans les caniveaux, ainsi que dans les squares, parcs, jardins, espaces verts publiques.
Elles devront procéder, sans retard, au ramassage de toute souillure laissée dans les lieux publics, afin d'y préserver la propreté et la salubrité.
- **Décide** de réprimander ces infractions aux tarifs suivants :

Nature de l'incivilité	Montant de l'amende
Déjection canine	68 €
Divagation des chiens	38 €
Accès des lieux interdits aux chiens même tenus en laisse	38 €

Monsieur Guillaume CORTAZAR demande à Madame le Maire si les chiens de personnes handicapées sont exempts de ces règles ? Madame le Maire l'informe que oui.

Madame le maire informe également qu'elle a eu beaucoup de demandes d'Ambrons pour qu'un arrêté soit pris pour les souillures de chiens qui sont en nombre, notamment au city parc et au Centre Culturel de Rencontres ; Le personnel du CCR a matérialisé l'ensemble des déjections avec des bombes de peinture afin que les enfants puissent les visualiser pour ne pas marcher dedans.

Monsieur Roger GROSSI indique que des distributeurs de sacs, pour ramasser les déjections, vont être installés prochainement.

Madame Catherine JUILLARD s'abstient car elle estime que des poubelles et des sacs auraient dû être mis à la disposition des Ambrons depuis longtemps, comme c'est le cas dans la plupart des villes et villages, et qu'il faudrait plutôt mettre des avertissements, dans un premier temps, plutôt que de mettre des amendes.

5 – Mise en place de la gratuité de la cotisation à la bibliothèque municipale

Madame le maire rappelle que 63 % des bibliothèques de l'Ain sont gratuites.

Au vu du bilan financier présenté lors de l'assemblée générale de la bibliothèque du 05.01.2023, la perte des recettes annuelles générées par les cotisations seraient compensées par l'organisation d'évènements culturels.

De plus, cela permettrait, en ce contexte économique difficile, de toucher un plus grand nombre de lecteurs.

Madame le maire rappelle également l'objet et les missions de la bibliothèque municipale.

Cette association a pour but d'animer un service public ainsi que le développement et la promotion de la lecture dans la commune d'Ambronay :

- La gestion d'une bibliothèque ouverte à tous les habitants de la commune et des environs à titre personnel (prêt et consultation de documents),
- La participation et le prolongement à l'action éducative par l'accueil régulier, durant le temps scolaire, des enfants des écoles de la commune,
- Le soutien des œuvres d'éducation populaire par l'organisation de manifestations culturelles en partenariat avec les associations de la commune et l'accueil de groupes (expositions, spectacles, conférences, rencontres, ateliers, ...),
- Promouvoir les échanges culturels et intergénérationnels.

Le montant actuel de la cotisation est de 13 € par adulte et de 20 € par couple.

Madame le maire demande aux conseillers municipaux de se prononcer sur la mise en place de la gratuité des cotisations pour tous.

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** la mise en place de la gratuité pour tous à la Bibliothèque Municipale à compter du 08/02/2023,
- **Autorise** Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6 – Questions diverses

- Monsieur Roger GROSSI informe l'assemblée qu'une boîte à livres a été installée près du SPAR.
- Madame Véronique LETENEUR souhaite préciser que compte tenu de la situation actuelle (élections municipales à venir), les projets importants suivants sont suspendus :
 - Aménagement du Centre Bourg : des négociations ont été menées, par l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain, avec 4 des entreprises ayant remis une offre, en présence de Marie-Christine BARILLOT, Pascal BONETTI, Vincent MANCUSO et Véronique LETENEUR – Projet arrêté.
 - Réhabilitation de la salle polyvalente : Une consultation a été lancée pour l'étude thermique, acoustique, la toiture et la rénovation intérieure. Les bureaux d'études ont été reçus par la commission bâtiment – Projet arrêté.
 - Site Patrimonial Remarquable : Suite à la validation du périmètre par le Conseil Municipal, le dossier du SPR devait passer en commission nationale prochainement - Dossier bloqué.
 Madame le Maire précise que le Label Petite Cité de Caractère est lié au SPR et que la commune peut le perdre. Elle rappelle qu'en attendant le résultat des prochaines élections, seules les affaires courantes peuvent être traitées.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, Madame le Maire lève la séance à 19 h 25.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Liste des affaires délibérées			
Date	N° Délibération	Objet de la délibération	Approuvée / Rejetée
07.02.2023	2023 / 035-036	Approbation de la modification de la régie de recettes pour l'encaissement des locations de la salle polyvalente et de la Maison des Arts et des Associations	Approuvée
07.02.2023	2023 / 037-038	Approbation de la convention d'organisation et de fonctionnement du centre médico-scolaire de Pont d'Ain	Approuvée
07.02.2023	2023 / 039-040	Avis sur la demande de déclaration d'intérêt général, au titre de l'article L.211-7 du code de l'environnement, pour une opération d'entretien des cours d'eau et des zones humides par le Syndicat de la Rivière d'Ain Aval et ses Affluents (SR3A)	Approuvée
07.02.2023	2023 / 041-042	Tarification d'enlèvement des déjections canines sur le domaine public et de divagation des chiens	Approuvée
07.02.2023	2023 / 043-044	Mise en place de la gratuité de la cotisation à la bibliothèque municipale	Approuvée

Le Maire de la Commune d'Ambronay


Madame Marie-Christine BARILLOT
(AIN)

Le Secrétaire de Séance


Monsieur Pascal BONETTI